



Herr  
Dr. Martin Leuenberger  
Leiter Koordinationsbereich Sekundarstufe II und Berufsbildung EDK  
Generalsekretariat der EDK  
Haus der Kantone  
Speichergasse 6  
Postfach  
3001 Bern

Saint-Gall, le 17 mars 2017

**Informatique obligatoire au gymnase: procédure d'audition  
Prise de position dans le cadre de la consultation ouverte par la CDIP le 1.2.2017**

Monsieur le chef de l'Unité de coordination Secondaire II formation générale et professionnelle

Nous vous remercions de nous consulter sur l'introduction de la discipline Informatique au gymnase.

La CDGS s'est occupée intensément de cette question. C'est à l'occasion de l'Assemblée plénière du 3 mai 2016 à Bâle que le plan d'études cadre nous a été présenté. M. le Professeur Martin Lehmann, M. Aldo Dalla Piazza et M. Thierry Maire nous ont informés sur le chemin parcouru jusqu'à maintenant et l'état des lieux des travaux accomplis pour l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire.

Lors des journées de travail des 9 et 10.3.2017, le comité de la CDGS s'est penché sur le plan d'études élaboré pour l'enseignement de l'informatique au gymnase. Le comité de la CDGS est très favorable à l'introduction de la discipline en question. Il considère que le plan d'études cadre soumis à consultation est très cohérent et complet.

Vous trouvez ici notre prise de position sur les différentes questions posées:

- *L'orientation fondamentale du plan d'études cadre est-elle adéquate?*  
Oui. Nous tenons à ce que les trois perspectives du plan d'études (technologique, socio-culturelle et orientée vers les applications) soient bien intégrées par tous les cantons.
- *Les arguments et explications sont-ils pertinents?*  
Oui, ils sont cohérents et complets.
- *Les objectifs fondamentaux (connaissances, savoir-faire, attitudes) sont-ils pertinents ?*  
Oui. Les objectifs fondamentaux ont déjà été approuvés dans le cadre du plan d'études cadre de 2008.
- *L'informatique doit-elle être introduite en tant que discipline fondamentale ou discipline obligatoire?*

Le comité de la CDGS est de l'avis que l'informatique devrait être introduite à titre de discipline fondamentale. Son enseignement contribue de manière importante à l'aptitude



aux études supérieures (Studierfähigkeit) et à la maturité d'un citoyen responsable (Gesellschaftsreife). Par son introduction à titre de discipline fondamentale, elle gagne davantage en importance que si elle reste discipline obligatoire seulement.

- *Auquel des domaines d'études mentionnés à l'art. 11 du RRM l'informatique doit-elle être rattachée et quel devrait être l'impact de ce rattachement sur les proportions respectives des domaines d'études?*

L'art 11 de l'ORM/RRM (MAV/MAR) prévoit 4 groupes de disciplines auxquels correspondent des pourcentages d'enseignement attribué. Il nous paraît opportun de prévoir un champ supplémentaire, nommé „Culture numérique/Digitalisierung“.

Ce champ devrait être doté de 5 à 10 %. Les 4 heures prévues sont un minimum.

- *Introduire l'informatique en tant que discipline fondamentale aurait un effet sur les critères de réussite définis à l'art. 16 de l'ORM/RRM (MAV/MAR). Ces critères devraient-ils par conséquent être modifiés, et, si oui, dans quel sens? (par ex. adaptation de la règle de la compensation)*

Non. L'introduction d'une discipline fondamentale ne doit pas être une occasion de modifier les critères de réussite.

En réitérant nos remerciements et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Marc König, Président de la CDGS

### **Copie à**

Kathrin Hunziker, Präsidentin Schweizerische Mittelschulämterkonferenz